Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_281-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage :** 03/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 34 34

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, FOUGLE Alain, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MESTRIES Gaëlle, LOREE Michel, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
HAMON Carole, MOREL Gérard, SENTUC Véronique

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_281-DE

N° DEL_2025_281

Objet **Solidarité**

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 - Avis consultatif

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

La révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : une obligation réglementaire
Le SDAHGV est la déclinaison départementale de la politique de l'État en faveur de l'accueil des gens du voyage. Engagé conjointement par l'État et le Conseil départemental, il est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage dont l'article 1 précise : « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. »

L'étude d'opportunité : une concertation locale autour de l'implantation des équipements
L'élaboration du nouveau schéma 2026-2032 (faisant suite au Schéma 2020-2025) s'est basée sur un processus de diagnostic et d'évaluation des besoins qui a permis de définir des orientations pour les politiques locales et départementales relatives aux gens du voyage.
Afin de mener ces travaux, les services de l'État et du Département se sont appuyés sur le GIP AGV35 pour conduire la concertation au niveau départemental.
En parallèle, en 2023, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a sollicité le GIP AGV35 pour mener une étude d'opportunité afin de réévaluer les prescriptions du schéma 2020-2025. Le diagnostic territorial de l'étude a permis de dégager des hypothèses d'implantation d'équipements dont l'une a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 19 juillet 2024.

Les prescriptions du Schéma 2026-2032 pour le Val d'Ille-Aubigné (lien ci-dessous)
https://agv35.fr/ressources/schema-departemental-daccueil-des-gens-du-voyage/
Le Schéma départemental contient 18 fiches territoriales et 44 fiches actions thématiques.
Pour le Val d'Ille - Aubigné, les prescriptions du Schéma reprennent celles de l'étude d'opportunité présentée au Bureau du 19 juillet 2024 (cf. fiche territoriale en annexe) :
1. Melesse : création de 4 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés)
2. La Mézière : création d'une aire de grands passages de petite capacité (1 Ha)
3. Saint-Aubin d'Aubigné : création de 2 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés)
Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux EPCI pour la réalisation des équipements à partir de l'approbation du schéma.

D'autre part, il est attendu de l'EPCI une implication sur les thématiques suivantes :
-Terrains privés propriété de gens du voyage : prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme (PLUi, PLH…).
- Développement social : poursuite de la démarche d'animation du projet social de l'aire de Melesse
- Gouvernance du schéma et du GIP AGV35 : poursuite de la participation de l'EPCI dans les instances de gouvernance du schéma (Commission consultative, comité technique du schéma, conseil d'administration du GIP AGV35, etc.)

Les études de programmation et de faisabilité : une nouvelle étape pour engager la création des équipements
Des études sont engagées avec un Bureau d'Etude afin de valider la faisabilité réglementaire, technique et financière des équipements préconisés sur les 3 sites repérés.
En parallèle, un diagnostic social sera mené début 2026 par le GIP AGV35 afin de confirmer le besoin identifié et de préciser la configuration des équipements par rapport au profil des ménages.

Calendrier
Un avis consultatif des EPCI et des communes concernées est attendu pour le 7 janvier 2026
La commission consultative départementale se prononcera le 19 janvier 2026
Le schéma sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale de février 2026 puis entériné par un arrêté préfectoral.

Aussi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable dans le cadre de la consultation, sur le projet de Schéma

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_281-DE

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée encadrant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifiant les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des EPCI, et sa circulaire d'application n° INTD1705027C du 19 avril 2017 ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE les objectifs et orientations prioritaires du projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille et Vilaine,

VALIDE les orientations locales pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné,

INDIQUE que la définition précise des équipements sera déterminée dans le cadre de l'étude de faisabilité en cours sur les 3 sites retenus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 17/12/2025
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur DEWASMES Pascal

Le *17/12/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen

